

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 16/03/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD LA VALLEE DU GOYEN
9 RUE JEAN LOUIS LE GOFF
29790 PONT CROIX

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - Sites Pont-Croix et Audierne
P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 168 757 65 425

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 18 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD **LA VALLEE DU GOYEN (sites Pont-Croix et Audierne)** réalisé au mois de décembre 2022.

S'agissant de la prescription n°1 (tableau n°1), relative au projet d'établissement, j'ai pris acte du travail en cours. La prescription est maintenue dans l'attente de la transmission du nouveau projet d'établissement.

Concernant la prescription n°2, j'ai bien lu votre réponse sur le temps de travail et la disponibilité du médecin gériatre coordonnateur de vos établissements. Cependant, je vous encourage vivement à poursuivre une recherche active afin que le temps de travail du médecin coordonnateur soit conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre le travail engagé sur l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère (5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUÉRA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

